

# Exercice 2024 – Compte de résultat

**Villeneuvois à vélo – Compte de résultat**  
 Exercice : Exercice 2024 (clôturé) – du 01/01/2024 – au 31/12/2024  
 Document généré le 18/01/2025

## Charges

6017	Achats stockés - Fournitures	7,96
6021	Achats stockés - Matières consommables	8,00
604	Achats d'études et prestations de services	300,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	832,35
6064	Fournitures administratives	32,00
6065	Petits logiciels	50,00
6068	Autres fournitures & matières	649,98
6132	Locations immobilières	306,00
6155	Entretien sur biens mobiliers	132,00
616	Primes d'assurance	117,05
6181	Documentation générale	49,25
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences	395,00
623	Publicité, publications, relations publiques	628,97
6251	Voyages et déplacements	1 492,43
6257	Frais de réceptions, représentations	725,04
626	Frais postaux et de télécommunications	59,36
627	Services bancaires et assimilés	42,80
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences	30,70
652	Licences fédérales	145,00

## Produits

701	Ventes de produits finis	600,00
706	Prestations de services	595,00
7082	Commissions et courtages	67,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	200,00
74C1	Mairie de Pujols	250,00
74C2	Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois	1 000,00
74C3	Conseil départemental de Lot-et-Garonne	180,00
74C4	État	1 000,00
74C5	Mairie de Villeneuve-sur-Lot	300,00
754	Ressources liées à la générosité du public	224,50
75412	Abandons de frais par les bénévoles	1 275,98
756	Cotisations	725,00
777	Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat	250,00

## Charges

6811	Dot. aux amortissements des immobilisations	500,00
------	---	--------

<b>Total charges</b>	<b>6 503,89</b>
----------------------	-----------------

## Produits

<b>Total produits</b>	<b>6 667,48</b>
Résultat de l'exercice courant (excédent)	163,59

## Contributions bénévoles en nature

### Emplois des contributions

861	Mise à dispositions gratuites de biens	1 000,00
-----	--	----------

<b>Total emplois</b>	<b>1 000,00</b>
----------------------	-----------------

<b>Total charges et emplois</b>	<b>7 503,89</b>
---------------------------------	-----------------

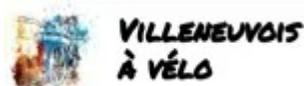
### Sources des contributions

870	Dons en nature	1 000,00
-----	----------------	----------

<b>Total sources</b>	<b>1 000,00</b>
----------------------	-----------------

<b>Total produits et sources</b>	<b>7 667,48</b>
----------------------------------	-----------------

Toutes les écritures sont libellées en €.



# Exercice 2024 – Bilan

## Villeneuvois à vélo – Bilan

Exercice : Exercice 2024 (clôturé) – du 01/01/2024 – au 31/12/2024

Document généré le 18/01/2025

### Actif

2182	Matériel de transport	2 000,00
28182	Amt. matériel de transport	-1 500,00
512A	Compte courant	1 093,53
512B	HelloAsso	30,50
<b>Total actif</b>		<b>1 624,03</b>

### Passif

1068	Réserves pour projet de l'entité	1 210,44
131	Subventions d'équipement	1 000,00
139	Subventions inscrites au compte de résultat	-750,00
<b>Résultat de l'exercice courant (excédent)</b>		<b>163,59</b>
<b>Total passif</b>		<b>1 624,03</b>

Toutes les écritures sont libellées en €.



**VILLENEUVOIS  
À VÉLO**

Association de défense et de  
promotion de la pratique  
cycliste à Villeneuve-sur-Lot  
et en vallée du Lot.

11 rue Paul Claudel  
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

**Membre de la FUB**  
(Fédération des Usagers  
de la Bicyclette)

# ANNEXE COMPTABLE 2024

Le présent document est une annexe, venant compléter le bilan et le compte de résultat de l'association Villeneuvois à vélo, sur l'exercice comptable 2024.

## I – Présentation de l'association

L'association a été fondée le 17 septembre 2021, lors d'une assemblée générale constitutive à la Maison de la vie associative à Villeneuve-sur-Lot. Elle a pour objet :

« la défense et la promotion de la pratique cycliste à Villeneuve-sur-Lot et dans son agglomération, notamment pour les déplacements quotidiens, en réalisant ou appuyant toute action de nature à en développer l'utilisation, en menant à bien toute campagne pour la protection et la sécurité des cyclistes et autres usagers de deux roues non motorisés, en incitant au partage de l'espace urbain et à l'intermodalité, ainsi qu'en défendant les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation, au besoin en étant en justice. »

L'association a été officiellement déclarée à la Préfecture de Lot-et-Garonne le 9 novembre 2021, et au Journal Officiel des Associations le 16 novembre 2021. Elle s'est vue attribuée un SIRET (n° 905 264 792 00011) en novembre 2021. Elle fait partie de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette depuis février 2022, et de l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes depuis janvier 2023.

Depuis 2023, l'association couvre statutairement le territoire du Pays de la Vallée du Lot, ainsi que tout le territoire départemental en lien avec notre statut de délégation départementale de l'Association Française des Véloroutes et Voies Vertes pour le Lot-et-Garonne (hors Agglomération d'Agen). En vertu d'une délégation de pouvoir de l'association Vélocité en Agenais, elle suit également les différents projets de réaménagement de la Route Nationale 21 en Lot-et-Garonne.

Conformément à l'article IV de ses statuts, l'association mène son action par tous les moyens licites propres à sensibiliser l'opinion, les pouvoirs publics et les entreprises aux buts qu'elle poursuit.

Cela passe notamment par :

- l'organisation de tout événement pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association : manifestations, animations pédagogiques (vélo-école, apprentissage de la mécanique...), sorties guidées...
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation : réparation de vélos, vente de vélos d'occasion...
- l'intervention auprès des collectivités publiques, administrations et entreprises, pour que le vélo soit pleinement considéré dans les aménagements urbains et périurbains ;
- les conseils apportés aux cyclistes et usagers de deux roues sur des problématiques liées à la circulation ;
- la communication autour du vélo comme moyen de locomotion ;
- l'élaboration de relations avec les associations aux buts similaires, aux niveaux local, régional et national.

En 2024, Villeneuvois à vélo a accompagné sa première antenne locale, créée en 2023, une structure dépendant juridiquement de Villeneuvois à vélo mais dotée d'une autonomie d'organisation et d'une séparation comptable. Ce dispositif d'antenne locale permet de développer rapidement des structures en faveur des mobilités douces, y compris dans les zones les plus rurales, sans passer par le lourd formalisme de création d'une association, en s'appuyant sur la structure juridique d'une association existante. C'est ainsi que Villeneuvois à vélo porte l'antenne locale **VéLot**, sur le territoire de Lot et Tolzac, jusqu'à la confluence avec Garonne.

Dans le cadre de son objet, l'association s'autorise à ester en justice, sous accord préalable du Conseil d'Administration. Une procédure de recours a été enclenchée en 2023 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, contre la décision implicite de rejet par le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine de notre recours gracieux visant à l'application de l'article L 1272-6 du Code des transports, imposant l'équipement des autocars de la ligne de transports en commun interurbaine n°440 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen, d'un dispositif permettant l'emport d'au moins cinq vélos non démontés. Suite à l'obtention des porte-vélos en février 2024, notre association s'est désistée de l'instance (cf. ordonnance n°2304166).

En mai 2024, Villeneuvois à vélo a reçu une réponse favorable à sa demande de rescrit fiscal, visant à être reconnue d'intérêt général. L'association peut donc émettre des reçus fiscaux suite à des dons ou abandons de frais, pour défiscalisation à hauteur de 66 % de l'impôt sur le revenu. En 2024, 12 reçus fiscaux ont été émis pour un total de 1 483 € de dons et abandons de frais par les bénévoles.

## II – Exercice comptable

Le présent exercice comptable couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La comptabilité de l'association est effectuée depuis le logiciel associatif *Paheko*. Ce logiciel permet de produire une comptabilité conforme au Plan Comptable Associatif français, en vertu du règlement ANC n°2018-06.

**Depuis 2024, Villeneuvois à vélo a déployé une comptabilité analytique afin de compter spécifiquement l'activité de l'antenne locale VéLot, et de tracer les recettes et dépenses issues de cette antenne. Plus d'informations en point VII.**

## III – Événements marquants

Les principaux événements marquants dans l'exercice comptable ont été les prestations de services réalisées pour la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (ciné-débat dans le cadre de la Fête du Tour, participation au Savoir Rouler À Vélo) et les opérations *Au lycée à vélo !* et notre véloparade de Noël, qui ont nécessité de nombreuses dépenses.

Les prestations financées par la CAGV ont rapporté 595 € de recettes, pour 395 € de dépenses. Inversement, les opérations *Au lycée à vélo !* et notre véloparade de Noël ont été subventionnées à hauteur de 180 €, pour 354,02 € de dépenses seules, et 764,36 € d'achats de matériels qui pourraient être réutilisés sur plusieurs exercices.

En effet, en 2024, Villeneuvois à vélo a choisi, faute de local permettant la tenue d'ateliers de réparation fixes (qui nécessitera un investissement conséquent une fois le local obtenu), d'investir dans du petit matériel et de l'équipement informatique nécessaire dans le futur pour nos événements. Talkie-walkies supplémentaires, gilets roses d'encadrement floqués du logo de l'association, compteur et serveur NAS ont représenté des investissements d'un total de 1 482,31 € (ce qui inclut les 764,36 € ci-dessus). D'un autre côté, un investissement important a été réalisé dans la communication, avec l'achat de deux oriflammes et de flyers pour un total de 360,40 €.

L'organisation de la bourse aux vélos le 14 septembre 2024 a amené 608 € dans les caisses de l'association, majoritairement issus de la vente de vélos réparés par nos bénévoles.

La principale nouveauté dans cet exercice comptable est la prise en compte des frais abandonnés par nos bénévoles. L'obtention du rescrit fiscal en mai 2024 nous permet désormais d'émettre des reçus fiscaux permettant la défiscalisation de dons ou abandons des frais engagés par les bénévoles de l'association pour ses activités. Conformément à l'article IX du règlement intérieur de l'association, les frais engagés par des bénévoles pour l'association peuvent être remboursés ou abandonnés, rentrant en comptabilité et donnant lieu à un reçu fiscal du même montant. Les frais kilométriques sont évalués suivant le barème fiscal en vigueur en 2024. Ainsi, ces frais kilométriques sont inclus pour la première fois dans l'exercice comptable 2024, qu'ils aient donné lieu à remboursement ou abandon de frais. Cela représente notamment 1 275,98 € de frais abandonnés par les bénévoles.

En termes de subventions publiques, l'association a pu bénéficier en 2024 de :

- une subvention de 1 000 € dans le cadre du Fonds de Développement de la Vie Associative, qui a servi au fonctionnement de l'association ;
- une subvention de 1 000 € par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, pour le fonctionnement de l'association ;
- une subvention de 300 € par la commune de Villeneuve-sur-Lot, pour le fonctionnement de l'association notamment dans ses actions villeneuvoises ;
- une subvention de 250 € par la commune de Pujols, pour le fonctionnement de l'association notamment dans ses actions pujolaises ;
- une subvention de 180 € du Conseil départemental de Lot-et-Garonne pour le financement des actions menées par l'association dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière.

## IV – Immobilisations

L'association a fait l'acquisition le 31 décembre 2022 d'un vélo-cargo, triporteur à assistance électrique de la marque Christiania Bikes d'occasion, pour la somme de 2 000 €, par l'intermédiaire d'Adrien Chaud, président ayant acquis le triporteur le 22 mai 2022. L'association verse deux paiements à Adrien Chaud pour ce triporteur : 1 000 € en décembre 2022, et 1 000 € en 2023.

Le financement de ce vélo-cargo est le suivant :

- **Subvention CAGV** : 700 € ;
- **Subvention mairie de Pujols** : 300 € ;
- **Auto-financement** : 1 000 €.

Étant un véhicule dont la valeur est supérieure à 1 000 €, ce triporteur fait l'objet d'un amortissement sur quatre ans, calculé comme suit :

	<b>Dotations aux amortissements des immobilisations</b>	<b>Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat</b>
<b>Exercice 2022</b> (31/12/2022)	500 €	250 €
<b>Exercice 2023</b> (31/12/2023)	500 €	250 €
<b>Exercice 2024</b> (31/12/2024)	500 €	250 €
<b>Exercice 2025</b> (31/12/2025)	500 €	250 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

## V – Valorisation du bénévolat

Comme dans toute association, le bénévolat représente une part importante des contributions volontaires de l'association. En l'absence de salarié·e, le bénévolat est l'unique moyen de faire vivre l'association. En 2024, le bénévolat a consisté en de nombreuses tâches, que l'on peut diviser en trois catégories :

- tâches administratives et présence dans les réunions d'aménagements : principalement effectué par les membres du Conseil d'Administration ;
- aide dans les ateliers de réparation : une douzaine d'adhérents ;
- organisation des événements (carnaval, Fête du Tour, opération *Au lycée à vélo*, véloparade) et des randos vélo et culture en Villeneuvois : une trentaine d'adhérents.

Par impossibilité de comptabiliser le bénévolat de manière fiable, le bénévolat n'est pas comptabilisé dans le résultat de l'exercice 2024. Il représente cependant **autour de 2 000 heures**. À titre d'information, le seul bénévolat de l'antenne VéLot représente 465,5 heures en 2024.

Le don en matériel de sécurité routière, fourni par la Préfecture de Lot-et-Garonne dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière, a en revanche été pris en compte dans notre exercice comptable, et estimé à 1 000 €.

## VI — Bilan comptable

L'exercice 2024 fait ressortir un excédent de 163,59 €, dû à un total de charges de 6 503,89 € contre un total de produits de 6 667,48 €. Ce résultat légèrement positif prouve la bonne capacité d'évaluation des besoins en financement, et de dépenses de l'association. Sans les abandons de frais de bénévoles, les produits sont de 5 391,50 €, ce qui est très proche du budget prévisionnel 2024 qui prévoyait 5 130 € de recettes et dépenses. Les résultats positifs des deux exercices précédents permettent de fournir à l'association une trésorerie confortable de plus de 1 100 €, qui est nécessaire afin de subvenir aux dépenses du premier semestre de l'année, avant versement des subventions durant le second semestre.

## VII — Comptabilité analytique de VéLot

Suite à la création d'une antenne locale sur le territoire de Lot et Tolzac, Villeneuvois à vélo a déployé une comptabilité analytique afin de séparer comptablement l'activité de l'antenne locale VéLot, et de tracer les recettes et dépenses issues de cette antenne.

Le Conseil d'Administration de l'association Villeneuvois à vélo a approuvé, le 13 juillet 2023, la création d'une antenne locale, dénommée « VéLot », sur les territoires de la Communauté de Communes Lot & Tolzac et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ; elle pourra également agir sur le sud de Val de Garonne Agglomération, sans pouvoir porter d'action juridique.

Comptablement, la comptabilité de VéLot est intégrée à la comptabilité de la structure juridique Villeneuvois à vélo, mais dans un « projet » à part, permettant ainsi de suivre les mouvements relatifs à l'antenne VéLot, au sein de notre logiciel comptable. Toutes les recettes et dépenses de l'antenne VéLot sont donc comptabilisées indépendamment des recettes et dépenses de l'association-mère Villeneuvois à vélo, quand bien même les deux structures partagent le même compte bancaire. L'association VéLot ne dispose cependant pas d'un bilan, le passif étant intégré à celui de Villeneuvois à vélo. Le présent rapport financier est celui de la structure juridique Villeneuvois à vélo, présentant ainsi les dépenses et recettes de l'association-mère et de son antenne. Cependant, un compte de résultat propre à l'antenne VéLot peut être présenté.

Conformément à l'article VIII des statuts spécifique aux antennes, « *un budget spécifique peut être alloué à leurs actions, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration* ». En 2024, dans le cadre du démarrage de son action, le Conseil d'Administration a délégué 300 € du budget de l'association Villeneuvois à vélo à l'antenne VéLot : en quelque sorte, un *découvert acceptable* pour l'antenne.

Le rapport financier propre à l'antenne VéLot montre un total de produits de 345,00 €, pour des charges de 172,07 €, soit un excédent propre à l'antenne de 172,93 €. Une fois comptés le budget spécifique délégué par l'association Villeneuvois à vélo, et la dette de 121,57 € issue de l'exercice précédent, l'antenne VéLot dispose ainsi d'une trésorerie disponible de 350,50 € pour ses actions en 2025.